



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-72
PORTANT REGLEMENTANT LA PRESENTATION ET LES CONDITIONS DE REMISE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VERLINGHEM**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, L.5211-9-2 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1, L.541-3 et L.541-10,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1,

Vue la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu le volet déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du 30 juin 2020,

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2009, et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générales,

Vues les décisions, notifiées entre le 9 novembre 2020 et le 8 janvier 2021 au Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille, de plusieurs maires de communes membres refusant le transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciale cités au A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales et notamment celui relatif à la collecte des déchets ménagers,

Vu l'arrêté n° 21 A 014 du 3 février 2021 du Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille mettant fin au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale intervenant dans le domaine de la collecte des déchets ménagers,

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de prendre les mesures appropriées pour réglementer le déroulement de la collecte sur son territoire et faire appliquer la loi et règlements en vigueur,

Considérant le travail mené avec les équipes de la MEL pour établir un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés commun aux 95 communes de la MEL,

ARRETONS

Article 1° - Le présent arrêté a pour objet de réglementer la présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Verlinghem en fonction de leurs caractéristiques. Il s'applique à toute personne, résidant, séjournant, ou de passage sur le territoire de la commune. Le règlement unique de collecte joint au présent arrêté est applicable sur le territoire de la ville de Verlinghem à compter du 7 juillet 2023.

Article 2° - Le règlement unique de collecte des déchets ménagers et assimilés fixe les sanctions encourues par tout contrevenant au dit règlement.

Article 3° - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4° - Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Verlinghem, le 6 juillet 2023.
Le Maire, **Thierry BONTE**.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2023

et la publication le 08/07/2023

Thierry BONTE, Maire,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_72
Objet :	Arrêté réglementant la présentation et les conditions de remise des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Verlinghem
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-215906116-20230706-2023_72-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20230706-2023_72-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : arrete_2023_72_dechets.pdf Nom métier :	application/pdf	110.2 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : MEL REGLEMENT COLLECTE_interactif_2023.pdf Nom métier :	application/pdf	6.6 Mo
99_AR-059-215906116-20230706-2023_72-AR-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2023 à 08h58min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2023 à 08h58min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2023 à 08h58min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2023 à 08h59min00s	Reçu par le MI le 2023-07-07